



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL

du 21 mai 2025

(Convocation du 14/05/2025)

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de GRATOT, légalement convoqué, s'est réuni dans la mairie, sous la présidence de Monsieur Rémi BELLAIL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BELLAIL Rémi, Mme DYTRYCH Nathalie, Mme FREMOND Sylvie, M. GABRIELLE Jean-Pierre, Mme GAMBILLON Marie-Claire, Mme LECONTE Nathalie, M. LEROUX Jacques, M. OUITRE Florian, M. TIPHAIGNE Eric et Mme VOISIN Nadine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. AGNES Jean-Noël, M. HAMCHIN Thierry et M. SELEMANI Amboudi (pouvoir donné à M. BELLAIL Rémi).

Après vérification que le quorum est bien atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. OUITRE Florian est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Etant donné l'urgence, M. le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

10 - Restauration scolaire : remplacement d'un agent contractuel.

11 - Réflexion sur la souscription d'un nouveau copieur.

Ordre du jour de la séance

1 -	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02/04/2025.
2 -	Restauration du Maître-Autel, des lambris et de la Chaire de l'église paroissiale : choix des devis et demande de subventions.
3 -	Evolutions d'agents communaux : augmentation quotité horaire de Mme Jaouen, stagiairisation de Mme Rohee, renouvellement du contrat à durée déterminée de Mme Facon et création de 2 emplois non permanents de 5h15 annualisées chacun.
4 -	Approbation de la modification des statuts du SDEM50.
5 -	Exposition extérieure de photographies.
6 -	Réflexion sur un devis relatif à l'acquisition de chaises pour la cantine.
7 -	Réflexion sur la mise en place d'une aire de jeux / d'un parcours sportif.
8 -	Compte-rendu visite de l'adjudant-chef Gaultier pour la mise en place de la vidéoprotection.
9 -	Validation du bordereau de prix des prestations de l'entreprise Joly Emmanuel.
10 -	Restauration scolaire : remplacement d'un agent contractuel.
11 -	Réflexion sur la souscription d'un nouveau copieur.

+ questions diverses.

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02/04/2025 – Délibération 20250521-01 :

Le procès-verbal de la séance précédente a été transmis par mail le 03/04/2025. Aucune remarque n'a été apportée.

Par conséquent,
le conseil municipal
APPROUVE, à l'unanimité,
le procès-verbal de la séance du 02/04/2025.

- Restauration du Maître-Autel, des lambris et de la Chaire de l'église paroissiale : choix des devis et demande de subventions – Délibération 20250521-02 :

La consultation des restaurateurs portait sur :

- le lot 1 « Menuiserie » pour le maître-autel, les lambris et la chaire à prêcher ;
- le lot 2 « Polychromie » pour le maître-autel.

3 offres ont été reçues pour chacun des lots.

Il est proposé de retenir :

→ Lot 1 « Menuiserie »

Les offres de M. Patrick GIRARD pour le maître-autel (4 476 € HT), les lambris (4 840 € HT) et la chaire à prêcher (1 740 € HT) soit un total de 11 056 € HT soit 13 267.20 € TTC.

→ Lot 2 « Polychromie »

Le devis de L'atelier Giordani pour un montant de 12 900 € HT auquel on ajoute 180 € pour la réalisation d'un dossier de restauration soit 13 080 € HT soit 15 696 € TTC.

Par ailleurs, des subventions peuvent être demandées auprès :

- de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à hauteur de 30 %, taux qui s'appliquerait sur le mobilier protégé (maître-autel et chaire à prêcher) soit un montant espéré de 5 788.80 € (30 % de 19 296 €) ;
- du Conseil Départemental de la Manche dans le cadre du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (FDTADE) à hauteur de 30 %, taux qui s'appliquerait sur l'ensemble du projet soit un montant espéré de 7 240.80 € (30 % de 24 136 €).

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Les offres de M. Girard pour le lot n°1 et un montant global de 11 056 € HT soit 13 267.20 € TTC.

L'offre de l'atelier Giordani pour le lot n°2 et un montant de 13 080 € HT soit 15 696 € TTC.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour les demandes de subvention auprès de la DRAC et du CD50.

- Proposition d'augmentation de la quotité horaire de Mme Jaouen - Délibération 20250521-03 :

Le Maire rappelle à l'assemblée que Mme Louaintier fera valoir ses droits à la retraite à compter du 01/09/2025.

M. le Maire informe les conseillers que Mme Jaouen travaille 12h/semaine pour l'entretien de la salle de convivialité et la mairie. Depuis le 01/09/2024, elle est également en poste lors de la pause méridienne à l'école de Gratot de 11h45 à 15h les lundis, mardis, jeudis et vendredis, (13h par semaine hors vacances scolaires) soit 9h45 annualisées (Mme Jaouen touchant le même montant tous les mois).

Au total, le salaire est donc basé sur une durée hebdomadaire de 21h45.

Il est proposé que Mme Jaouen reprenne le poste de responsable de la restauration scolaire de Mme Louaintier de 10h45 à 15h, soit 17h par semaine (hors vacances scolaires).

Par conséquent, il serait opportun d'augmenter la quotité horaire de son contrat.

Les 17 heures réalisées lors de la pause méridienne doivent être annualisées. Le nombre de jours d'école diffère d'une année scolaire sur l'autre. Un calcul sera donc effectué avant chaque rentrée scolaire du mois de septembre pour savoir s'il y aura besoin ou non de verser des heures complémentaires.

En fonction du nombre moyen de jours d'école sur les dernières années scolaires et donc du temps effectif de travail qui en découle, il serait judicieux de porter la quotité horaire de 21h45 à 24h30.

Par ailleurs, étant donné la charge de travail, le secrétaire de mairie a demandé s'il pouvait recevoir un soutien dans l'exécution de ses tâches. Il est donc proposé que Mme Jaouen réalise 5h de secrétariat par semaine. Mme Jaouen avait déjà émis le souhait de diversifier ses fonctions.

Cela porterait donc la quotité horaire à 29h30.

Il convient de créer directement un poste de 29h30 par délibération et de réaliser ensuite la déclaration correspondante sur le site du centre de gestion. La publicité obligatoire de cette déclaration doit durer au moins un mois avant la nomination par arrêté de Mme Jaouen à partir du 01/09/2025.

Renseignements pris auprès du Centre de Gestion, le poste sera créé uniquement sur la filière technique (qui concerne le plus grand nombre d'heures par rapport à la filière administrative) car il n'est pas possible d'en créer un sur 2 grades appartenant à 2 filières différentes.

Une fois l'agent nommé à partir du 01/09/2025, il conviendra de saisir le comité technique afin de supprimer le poste actuel de 21h45 hebdomadaires.

Conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 3°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial afin d'assurer l'entretien des locaux communaux et d'assumer le service (ou surveillance de cour) pendant le temps de pause méridienne à l'école de Gratot,

Le Maire propose aux conseillers,

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 29 heures 30 hebdomadaires pour assurer l'entretien des locaux communaux, le service (ou surveillance de cour) pendant le temps de pause méridienne à l'école de Gratot ainsi que du secrétariat à compter du 1^{er} septembre 2025.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

L'emploi en question sera créé sur le site emploi-territorial.fr.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE

de la retraite de Mme LOUANTIER à compter du 01/09/2025.

DECIDE

D'augmenter la quotité horaire de Mme Jaouen de 21H45 à 29h30 à compter du 01/09/2025.

De créer un nouveau poste de 29h30 effectif à partir du 01/09/2025.

De la possibilité de lui verser des heures complémentaires en cas de besoin.

- Proposition de stagiairisation de Mme Rohee Alexandra – Délibération 20250521-04 :

Depuis le 08/01/2024, le travail de Mme Rohee apporte toute satisfaction, une stagiairisation en vue d'une titularisation peut donc lui être proposée.

Cette stagiairisation pourrait intervenir à partir du 01/09/2025.

Il lui a été proposé de remplacer Mme Marescq dans une partie de ses fonctions lors de la pause méridienne. Les horaires sont les suivants : de 11h15 h à 13h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis hors vacances scolaires.

Le temps effectif de travail est donc de 9 h par semaine ce qui équivaut à un temps annualisé de 7h45 par semaine en fonction du nombre de jours d'école comptabilisés.

Mme Rohee toucherait le même salaire tous les mois.

Le Comité Social Technique du Centre de Gestion va être saisi pour supprimer l'ancien poste de 10h45.

Une fois le retour du CST, la suppression du poste pourra être délibérée et entérinée.

Et un poste à 7h45 hebdomadaires serait créé et une déclaration sera opérée auprès du Centre de Gestion.

Des heures complémentaires pourront être versées en cas de besoin.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

La stagiairisation de Mme Rohee Alexandra à compter du 01/09/2025.

DECIDE

D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent dans le budget communal.

AUTORISE

M. le Maire à créer un nouveau poste de 7h45 effectif à partir du 01/09/2025.

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

La possibilité de verser des heures complémentaires à Mme Rohee en cas de besoin.

- Création d'un emploi non permanent pour la restauration scolaire : contrat à durée déterminée 5h15 annualisées – Délibération 20250521-05 :

M. le Maire informe les conseillers que l'agent de la restauration scolaire qui était en congé parental, a finalement démissionné.

Par conséquent, il est proposé de renouveler le contrat à durée déterminée actuellement occupé par Mme Facon Emma du 01/09/2025 au 03/07/2026 dont les tâches sont le service et la surveillance de cour de 12h à 13h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis hors vacances scolaires

Le temps effectif de travail est donc de 6h par semaine ce qui équivaut à un temps annualisé de 5.25 heures par semaine en fonction du nombre de jours d'école comptabilisés dans cette période.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,
Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois,
Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial, pour faire face à un besoin lié au remplacement de Mme Poisson Maryvonne,

Le Maire propose à l'assemblée,
La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, soit **5.25h/35h** annualisés du 01/09/2025 au 03/07/2026.
L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE

M. le Maire à créer l'emploi non permanent exposé ci-dessus.

DÉCIDE

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.
La possibilité de verser des heures complémentaires en cas de besoin ponctuel.

Il n'y a pas de déclaration à réaliser sur le site du centre de gestion.

- Création d'un emploi non permanent pour la restauration scolaire : contrat à durée déterminée 5h15 annualisées – Délibération 20250521-06 :

Mme Jaouen va remplacer Mme Louaintier et c'est Mme De Saint Denis qui va occuper le poste actuel de Mme Jaouen.

Dans ce jeu de chaises musicales, afin d'occuper les fonctions actuelles de Mme De Saint Denis sur le temps de pause méridienne, à savoir du service et de la surveillance de cour de 12h à 13h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis hors vacances scolaires, il est proposé de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet de 5h25 annualisées (temps effectif de 6h par semaine ce qui équivaut à un temps annualisé de 5.25 heures par semaine en fonction du nombre de jours d'école comptabilisés dans cette période).

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial, pour faire face à un besoin lié au remplacement de Mme De Saint Denis Mathilde,

Une annonce a été faite et quelques personnes se sont manifestées. Mme THOMAS Priscilla a été choisie.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, soit **5.25h/35h** annualisés du 01/09/2025 au 03/07/2026.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE

M. le Maire à créer l'emploi non permanent exposé ci-dessus.

DÉCIDE

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

La possibilité de verser des heures complémentaires en cas de besoin ponctuel.

De nommer Mme THOMAS Priscilla.

Il n'y a pas de déclaration à réaliser sur le site du centre de gestion.

- Création d'un emploi non permanent pour la restauration scolaire : contrat à durée déterminée 5h15 annualisées – Délibération 20250521-07 :

Après échanges avec les agents en place, il a été convenu qu'il y avait besoin d'une personne supplémentaire pour la surveillance de cour de 12h à 12h45.

Mme Marie Dit Dalet, agent communautaire mis à disposition par Coutances Mer et Bocage pour la surveillance de la cour de 12h45 à 13h30, ne peut pas gérer également le 1^{er} service étant donné qu'elle a ses fonctions d'ATSEM et de garderie. Le volume horaire quotidien réglementaire serait dépassé.

Par conséquent, il est proposé de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour la surveillance de la cour de 12h à 13h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis hors vacances scolaires.

Ce serait un temps non complet de 5h25 annualisées (temps effectif de 6h par semaine ce qui équivaut à un temps annualisé de 5.25 heures par semaine en fonction du nombre de jours d'école comptabilisés dans cette période).

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Une annonce a été faite et quelques personnes se sont manifestées. Mme LEJOLIVET Christelle a été choisie.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, soit **5.25h/35h** annualisés du 01/09/2025 au 03/07/2026.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE

M. le Maire à créer l'emploi non permanent exposé ci-dessus.

DÉCIDE

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

La possibilité de verser des heures complémentaires en cas de besoin ponctuel.

De nommer Mme LEJOLIVET Christelle.

Il n'y a pas de déclaration à réaliser sur le site du centre de gestion.

- Approbation de la modification des statuts du SDEM50 - Délibération 20250521-08 :

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-17 ;
- VU la délibération n°CS-2025-07 en date du 27 mars 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
- VU le projet de statuts modifiés ainsi que la note synthétique de présentation des principales modifications ;
- CONSIDÉRANT que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le projet de modification statutaire a pour objet de modifier l'adresse du siège administratif du SDEM50 suite au déménagement des services dans les nouveaux locaux situés à 5 rue Célestin GERARD à AGNEAUX (50180) ;
- Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de mettre à jour certaines références réglementaires (articles législatifs et réglementaires abrogés), de compléter certaines compétences (ELECTRICITE / INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES / GAZ / RESEAUX DE CHALEUR) suite à des compléments de nature réglementaire et de préciser et ajouter certaines missions complémentaires (art. 4 des statuts) ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;

Après avoir pris connaissance du projet de statuts,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50).

- Exposition extérieure de photographies – Délibération 20250521-09 :

M. et Mme Tiphaigne se sont occupés de contacter les associations « Ciné Photo Club de La Gacilly » et « Image Sans Frontière » qui ont donné leur accord pour la mise à disposition de 20 photographies issues de l'exposition « La terre qui nourrit les hommes ». Le coût sera de 100€.

De plus, dans la convention liant les associations à la commune de Gratot, il est prévu un remboursement de 300 € par panneau en cas de dommages importants dénaturant le caractère de la photo et ne permettant pas la réutilisation du panneau.

Cette exposition extérieure aura lieu du 15 juin au 25 septembre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE

L'adhésion de 100 € à acquitter à l'enlèvement des panneaux.

Le remboursement de 300 € par panneau en cas de dommages importants dénaturant le caractère de la photo et ne permettant pas la réutilisation du panneau.

AUTORISE

M. le Maire à signer les engagements.

M. TIPHAIGNE demande à ce que les chemins des Faous et de la Bissonnerie soient éparés.

- Réflexion sur un devis relatif à l'acquisition de chaises pour la cantine – Délibération 20250521-10 :

Les chaises actuellement en place pour les grands à la cantine sont difficilement manipulables et lourdes. L'entretien qui suit les services de la pause méridienne est donc difficile pour les agents. Il est proposé d'en acquérir de nouvelles plus légères et moins bruyantes grâce à des embouts posés sur les pieds. Elles seraient plus facilement rangeables car elles pourraient être posées sur la table directement sur leur assise, ce qui éviterait des manipulations trop importantes.

Plusieurs entreprises ont été contactées.

Le choix se porte sur le modèle IZOALU.

Le devis comporte également un panneau STOP qui sera mis à la fin de la Voie Douce Gratotaise en venant de Coutances.

Le coût serait de 5 389 € HT soit 6 466.80 € TTC.

De plus, il est proposé de tenter de vendre les 92 chaises actuelles.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE

Le choix du modèle IZOALU pour un coût de 5 389 € HT soit 6 466.80 € TTC.

AUTORISE

M. le Maire à tenter de vendre les chaises actuelles.

- Réflexion sur la mise en place d'une aire de jeux / d'un parcours sportif :

M. Ouitre avait pris contact début mars avec M. Morin de la DRALES (Délégation régionale académique de la jeunesse, à l'engagement et aux sports - Rectorat) dans le cadre du Plan 5000 équipements - génération 2024 proposé par la région et en lien avec l'ANS.

L'objectif est de créer une aire de jeux ou un parcours sportif en accord avec l'école avec laquelle la commune signerait une convention d'utilisation. Néanmoins, ce dispositif serait également bien entendu ouvert au public.

L'interlocuteur avait demandé à le rappeler 2 mois après afin de donner plus de renseignements. Lors du rappel au début du mois d'avril, il était déjà trop tard pour déposer un dossier cette année !

Ce programme étant renouvelé sur 2026, M. Ouitre va contacter Mme Pommier, directrice de l'école, afin d'avancer dans ce projet et de pouvoir déposer une demande de subvention au début de l'année 2026.

- Compte-rendu visite de l'adjutant-chef Gaultier pour la mise en place de la vidéoprotection.

L'adjudante-chef Gaultier est venue en mairie le 13 mai dernier afin de continuer la réflexion sur la mise en place de caméras de vidéoprotection.

Si les élus souhaitent continuer dans cette réflexion, l'ADC Gaultier réalisera un diagnostic qui permettra d'avoir des éléments concrets de réflexion et notamment financiers. Celui-ci pourrait être présenté au cours du mois de septembre.

Les élus sont d'accord.

L'ADC Gaultier a rappelé les règles très strictes de visionnage des images. En aucun cas, les propriétés privées ne peuvent être filmées et sont automatiquement floutées. Il est conseillé de permettre aux riverains de venir visionner les images pour le constater.

M. le Maire rappelle qu'en cas de finalisation de ce projet, il faudra prévoir un local fermé d'au moins 2 m² qui accueillera l'ordinateur centralisant les images.

- Validation du bordereau de prix des prestations de l'entreprise Joly Emmanuel - Délibération 20250521-011 :

M. JOLY Emmanuel a modifié son tarif d'épavage qui est passé de 64.80 € à 66 € TTC.

Il est proposé de valider le bordereau actualisé de prix proposé par l'entreprise Joly Emmanuel :

- Epavage : 55€ HT / 66€ TTC l'heure
- Pelle (Curage) : 75€ HT / 90€ TTC l'heure.
- Transport (tracteur/benne) : 60€ HT / 72€ TTC l'heure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE

Les tarifs ci-dessus de l'entreprise Manu Paysages.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

- Restauration scolaire : remplacement d'un agent contractuel - Délibération 20250521-012 :

Un agent de la cantine a des rendez-vous médicaux. La commune en a été informée cette semaine.

Les périodes concernées sont du 19 au 23/05/2025 puis du 26/06 au 04/07/2025.

Il est proposé de faire appel à Mme Lejolivet Christelle qui avait soumis sa candidature et qui devrait être l'un des deux nouveaux agents à la rentrée de septembre 2025.

Un CDD serait créé pour chacune de ces 2 périodes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE

Le remplacement de Mme Facon par Mme Lejolivet.

AUTORISE

M. le Maire à créer 2 CDD et à signer tout document se référant à cette affaire.

- Réflexion sur la souscription d'un nouveau copieur – Délibération 20250521-013 :

Ce sujet avait été abordé lors du conseil municipal du 05/09/2024. L'achat d'un nouveau copieur avait été validé sous réserve que le litige relatif au copieur actuel soit définitivement clos.

Or, cette semaine, nous avons reçu un courrier de Maître Agostini nous conseillant de mettre de côté ce copieur et d'en acquérir un autre afin de pouvoir prévenir le prestataire avec qui la commune est en litige, que leur matériel est mis de côté et prêt à être récupéré.

Il est proposé de valider l'offre de Ricoh qui consiste en l'achat du modèle C3010A pour un montant de 2 553.83 € HT soit 3 064.60 € TTC.

Dans le cadre du contrat de maintenance, il y a un forfait trimestriel de 105.87 € HT (soit 127.04 € TTC) comprenant 1500 copies « N&B » et 2100 copies « couleur ».

Les scans ne sont pas comptabilisés.

Le coût de la copie supplémentaire est de 0.0035 € HT la « N&B » à partir de 1501^e et de 0.0265 € HT la copie « couleur » à partir de la 2101^e.

Le contrat de maintenance comprend les pièces détachées, la main d'œuvre, le déplacement, la fourniture des consommables, les encres, unités images, développeurs (hors papiers), échange gratuit du tambour photoconducteur et les entretiens préventifs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil, à l'unanimité,

VALIDE

L'offre de la société Ricoh pour l'achat d'un copieur pour un montant de 2 553.83 € HT soit 3 064.60 € TTC.

Le contrat de maintenance exposé ci-dessus.

- *Questions diverses :*

M. le Maire donne des nouvelles de M. AGNES, actuellement hospitalisé.

- Proposition de vente de vélos électriques par la Poste :

La Poste propose aux communes d'acquérir des vélos électriques totalement reconditionnés qui servaient auparavant aux facteurs. Ce service pourrait bénéficier aux concitoyens, aux agents ou aux élus afin de se déplacer dans la commune de Gratot ou aux alentours.

Le modèle est diffusé.

Le coût serait de 1490,00 euros TTC, incluant obligatoirement le marquage antivol recobike, le conditionnement et la livraison.

Après réflexion notamment sur les incidents qui pourraient avoir lieu et les problèmes d'assurance qui en découleraient, il est décidé de ne pas donner suite à cette proposition.

- Informations sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) :

Une conférence des maires élargie s'est déroulée le mardi 20 mai. Elle se tenait dans la salle de convivialité de Gratot.

La prochaine étape consiste au vote de l'arrêt du projet prévu au Conseil Communautaire le 25 juin prochain. Cet arrêt administratif marque le début du délai de 3 mois pendant lequel les communes devront donner leur avis.

Ensuite, les Personnes Publiques Associées donneront à leur tour un avis. Cela permettra l'ouverture de l'enquête publique.

Ce n'est qu'à l'issue de toute cette procédure que le PLUI pourrait devenir effectif.

M. le Maire ajoute qu'en l'état actuel du projet, celui-ci prévoit la création de 1800 logements dont 1010 en renouvellement urbain (bâti déjà existant) et 790 en extension foncière.

- Création du trottoir entre le Tourne-Bride et le parking de l'église ainsi que l'agrandissement parking du Lavoir :

M. Hamel et Mme Deniau viennent en mairie jeudi 22/05 à 9h pour préparer un chiffrage de leur assistance à maîtrise d'ouvrage.

- Maison d'Assistantes Maternelles :

L'appel d'offres a été publié le 13/05/2025 et se terminera le 4 juin à 12h. La Commission d'Appel d'Offres se réunira le lendemain à 16h30 afin d'ouvrir les plis.

Le secrétaire rappelle les membres de la CAO afin qu'il y ait 3 personnes présentes en plus de M. le Maire.

- Diagnostic du réseau d'assainissement :

L'entreprise SA2E a remis son diagnostic dans lequel apparaissent les travaux à éventuellement envisager. Une réunion aura lieu courant juin afin que ce document soit présenté.

La date proposée est le mercredi 18 juin à 14h.

- Demande occupation salle de convivialité :

M. Brossat a transmis une demande d'occupation de la salle. Seul héliculteur de la Manche, il a besoin d'une cuisine pour cuire ses escargots.

Dans l'idéal, entre octobre (début de la récolte) et début janvier, il aurait besoin de 2, 3 ou 4 jours par semaine entre environ 8h30 et 17h.

L'amplitude horaire peut être réduite.

Puis de mi-janvier à septembre, 1 jour par semaine ou par quinzaine.

Il a précisé à plusieurs reprises qu'il s'adapterait au planning actuel de la salle.

Au vu de l'utilisation actuelle de la salle, les élus souhaitent garder un minimum de flexibilité et ne donnent pas suite à cette requête.

- Demande d'occupation temporaire du domaine public :

Le théâtre comique « la piste des clowns d'Italie » propose un spectacle 100% revisité sans animaux et il demande l'autorisation de se produire dans la commune pour un ou deux jours en juin 2025.

Il n'y aurait aucun ancrage au sol et le chapiteau mesure 12x15 mètres.

Les élus sont favorables à cette demande. Contact sera pris avec le responsable afin de fixer la ou les date(s) et de faire signer une convention d'occupation du domaine public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.

LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE

20250521-01	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02/04/2025.	ADOPTÉE Unanimité
20250521-02	Restauration du Maître-Autel, des lambris et de la Chaire de l'église paroissiale : choix des devis et demande de subventions.	ADOPTÉE Unanimité
20250521-03	Proposition d'augmentation de la quotité horaire de Mme Jaouen.	ADOPTÉE Unanimité
20250521-04	Proposition de stagiairisation de Mme Rohee Alexandra.	ADOPTÉE Unanimité
20250521-05	Création d'un emploi non permanent pour la restauration scolaire : contrat à durée déterminée 5h15 annualisées.	ADOPTÉE Unanimité
20250521-06	Création d'un emploi non permanent pour la restauration scolaire : contrat à durée déterminée 5h15 annualisées.	ADOPTÉE Unanimité
20250521-07	Création d'un emploi non permanent pour la restauration scolaire : contrat à durée déterminée 5h15 annualisées.	ADOPTÉE Unanimité
20250521-08	Approbation de la modification des statuts du SDEM50.	ADOPTÉE Unanimité
20250521-09	Exposition extérieure de photographies.	ADOPTÉE Unanimité
20250521-10	Réflexion sur un devis relatif à l'acquisition de chaises pour la cantine.	ADOPTÉE Unanimité
20250521-11	Validation du bordereau de prix des prestations de l'entreprise Joly Emmanuel.	ADOPTÉE Unanimité
20250521-12	Restauration scolaire : remplacement d'un agent contractuel.	ADOPTÉE Unanimité
20250521-13	Réflexion sur la souscription d'un nouveau copieur.	ADOPTÉE Unanimité

Le secrétaire de séance,

M. OUITRE Florian

Le Maire,

M. BELLAIL Rémi